



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.12
5 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan,
Tadjikistan, Ukraine : projet de résolution

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes
des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à
d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans
les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains
États voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993, 49/173 du 23 décembre 1994 et plus particulièrement sa résolution 50/151 du 21 décembre 1995 dans laquelle elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en étroite consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de réunir en 1996 une conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins,

Prenant acte avec satisfaction de l'heureuse issue de la Conférence qui s'est tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996,

Considérant que les déplacements involontaires massifs imposent, outre des souffrances humaines, un lourd fardeau sur le plan économique et social et risquent de compromettre la sécurité et la stabilité au niveau régional,

Confirmant l'opinion de la Conférence selon laquelle, s'il incombe avant tout aux pays éprouvés eux-mêmes de s'attaquer aux problèmes nés des déplacements de populations, les pays de la Communauté d'États indépendants ne

sauraient individuellement faire face aux graves difficultés auxquelles ils se heurtent avec les ressources et l'expérience limitées qui sont les leurs,

Sachant que la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le Programme d'action adopté par la Conférence¹ ne peut être assurée que grâce à une coordination des activités de tous les participants – États, organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres acteurs,

Se félicitant de l'esprit de solidarité et de coopération internationale qui a assuré le succès du processus préparatoire de la Conférence comme celui de la Conférence elle-même,

Prenant note de la Convention de 1951² et du Protocole de 1967³ relatifs au statut des réfugiés,

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴,

Exprime sa gratitude au Gouvernement suisse et aux autres États hôtes qui ont rendu possible la convocation de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins et la tenue d'une série de réunions préparatoires ainsi qu'aux États qui ont versé des contributions volontaires à cette fin,

Approuve la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence le 31 mai 1996¹;

Se félicite de l'approche novatrice et de l'étroite coopération dont ont fait preuve le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en engageant et en facilitant un dialogue multilatéral constructif entre un grand nombre de pays intéressés, grâce auquel un accord a pu se faire sur les principes directeurs d'une action pratique tenant compte des normes et des règles internationalement reconnues;

Exprime sa satisfaction de l'oeuvre accomplie par la Conférence qui a donné un fondement solide aux mesures que les pays intéressés, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pourront adopter à l'avenir;

Confirme les vues de la Conférence sur la nécessité de s'attaquer d'urgence aux problèmes des personnes déplacées, de mettre en oeuvre des mesures propres à

¹ A/51/341, annexe.

² Nations Unies, Recueil des traités, vol. 189, No 2545.

³ Ibid., vol. 606, No 8791.

⁴ A/51/341.

prévenir des situations qui pourraient entraîner de nouveaux déplacements involontaires de population et de contrôler efficacement les autres types de flux migratoires dans la région;

Prie instamment les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées à prendre d'autres mesures pour assurer la pleine application des recommandations de la Conférence;

Invite les gouvernements des pays intéressés à continuer de manifester leur attachement aux principes qui étayent le Programme d'action et l'intérêt qu'ils portent aux progrès de sa mise en oeuvre;

Constate que l'application du Programme d'action nécessite des ressources financières supplémentaires et lance un appel à une coopération internationale efficace qui puisse aider les pays de la Communauté d'États indépendants dans le domaine des migrations et les domaines connexes;

Se félicite de constater que les États et les organisations internationales intéressées sont disposés à fournir un appui pour la mise en oeuvre pratique du Programme d'action, selon les modalités et aux niveaux voulus, dans un esprit de solidarité qui tienne compte du partage des charges;

Invite les institutions internationales financières et autres à contribuer au financement des projets et des programmes dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action;

Demande au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à l'Organisation internationale pour les migrations et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe d'orienter, en étroite coordination, les activités présentes et à venir qu'exige la bonne mise en oeuvre du Programme d'action;

Invite tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents à encourager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la mise en oeuvre du Programme d'action;

Est consciente du rôle que les organisations non gouvernementales ont à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action et encourage les gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants ainsi que les organisations internationales à coopérer plus étroitement avec elles et à les associer activement au suivi de la Conférence;

Réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme propre à assurer efficacement le suivi de la Conférence;

Apprécie beaucoup les premières mesures prises par le Haut Commissaire en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action;

Approuve la stratégie opérationnelle conjointe du Haut Commissariat et de l'Organisation internationale pour les migrations dans les pays de la Communauté

d'États indépendants pour 1996-2000, qui indique la manière pratique de donner suite aux travaux de la Conférence;

Souligne que l'application des recommandations du Programme d'action visant au respect des droits de l'homme est une nécessité car elle constitue un facteur important pour le contrôle des flux migratoires, la consolidation de la démocratie, le respect de la légalité et la stabilité;

Prie instamment le Haut Commissaire de Nations Unies aux droits de l'homme, agissant en coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'inscrire certains éléments clefs du Programme d'action dans les projets présents et à venir préparés pour les pays de la Communauté d'États indépendants par le Centre du Secrétariat pour les droits de l'homme;

Demande au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session des mesures qui auront été prises et proposées ainsi que des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

Décide d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins."
